



Mithra obtient une décision favorable à sa demande de Déduction des Revenus de Brevets

Liège, Belgique, 10 février 2020 – 7:30 CET – Mithra (Euronext Brussels: MITRA), une société dédiée à la santé féminine, annonce aujourd'hui avoir reçu un avis positif des autorités fiscales belges, lui permettant de bénéficier de la Déduction des Revenus de Brevets (DRB)¹ sur l'ensemble des revenus générés par la propriété intellectuelle liés aux produits à base d'Estetrol (E4), à savoir Estelle® et Donesta®.

Pour la période d'imposition 2018-2021, cette DRB permet à Mithra de déduire du résultat imposable 80 % des revenus de brevets relatifs à ses produits Estelle® et Donesta®. Mithra s'attend également à être à l'avenir éligible à la Déduction des Revenus d'Innovation (DRI), le nouveau régime introduit par le gouvernement belge en remplacement de la DRB, toujours destiné à stimuler l'innovation par la recherche et développement et à encourager la protection de cette innovation. À partir de juillet 2021, cette DRI permettra à une société de déduire 85 % du revenu net tiré des droits de propriété intellectuelle.

Grâce à l'utilisation des pertes fiscales reportées et à ces déductions DRB/DRI, Mithra devrait réduire considérablement son taux d'imposition effectif à moins de 5 % pour son pipeline de produits à base d'E4, contre 30 % pour le taux d'imposition belge standard en vigueur pour les sociétés². Ce faible taux devrait s'appliquer à la majorité des revenus futurs liés aux produits à base d'E4, y compris PeriNesta®.

Christophe Maréchal, Chief Financial Officer of Mithra Women's Health, commente: « Cette décision fiscale est une étape très importante pour Mithra et ses actionnaires. Mithra s'est toujours concentrée sur une stratégie de consolidation de sa propriété intellectuelle. Grâce à l'important soutien à l'innovation fourni par le gouvernement belge au secteur de la biotechnologie, nous pouvons utiliser les revenus tirés de la propriété intellectuelle liés aux activités de R&D d'une manière très efficace sur le plan fiscal. »

Pour plus d'information, merci de contacter :

Alexandra Deschner (IRO) : +32 490 58 35 23 - investorrelations@mithra.com

Maud Vanderthommen (Presse) : +32 473 58 61 04 – press@mithra.com

¹ La propriété intellectuelle (PI) de Mithra est définie dans le cadre du régime de déduction des brevets établi en 2007. À partir du 1^{er} juillet 2016, ce régime a été remplacé par le nouveau régime de déduction des revenus d'innovation (IID). Pour toute PI admissible demandée/acquise avant le 1^{er} juillet 2016, une période facultative de cinq ans de droits acquis est disponible pour bénéficier de l'ancien régime jusqu'au 30 juin 2021.

² En Belgique, le taux d'imposition des sociétés est de 29,58 % à partir de 2018 (exercice d'imposition 2019) et de 25 % à partir de 2020 (exercice d'imposition 2021).

A propos de Mithra

Mithra (Euronext : MITRA) est une société biotech belge qui s'engage à transformer le secteur de la santé féminine en proposant des alternatives innovantes, en particulier dans les domaines de la contraception et de la ménopause. L'objectif de Mithra est de développer des produits qui répondent aux besoins des femmes à chaque étape de leur vie, tant en matière d'efficacité que de sécurité et de confort d'utilisation. Ses trois produits candidats phares sont basés sur l'Estetrol (E4), un œstrogène natif unique : Estelle®, une nouvelle ère en contraception orale, PeriNesta®, le premier traitement oral complet pour la périménopause, et Donesta®, un traitement hormonal de nouvelle génération. Mithra développe et produit également des solutions thérapeutiques complexes dans les domaines de la contraception, de la ménopause et des cancers hormono-dépendant. Elle offre à ses partenaires un éventail complet de services en matière de recherche, de développement et de production au sein de sa plateforme Mithra CDMO. Active dans plus de 85 pays dans le monde, Mithra compte quelque 250 collaborateurs et est basée à Liège, Belgique. www.mithra.com

Information importante

Ce communiqué contient des déclarations qui sont ou sont susceptibles d'être des « déclarations prospectives ». Ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par le recours à une terminologie prospective, comprenant des mots tels que « croit », « estime », « prévoit », « s'attend à », « a l'intention de », « pourrait », « peut », « projette », « poursuit », « en cours », « potentiel », « vise », « cherche à » ou « devrait » et comprennent également des déclarations de la Société concernant les résultats escomptés de sa stratégie. De leur nature, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et les lecteurs sont avertis du fait qu'elles ne constituent pas des garanties de résultats futurs. Les résultats effectifs de la Société peuvent différer sensiblement de ceux prédits par les déclarations prospectives. La Société ne s'engage pas à réviser ou mettre à jour publiquement les déclarations prospectives, sauf dans la mesure où la loi l'exige.

Vous souhaitez recevoir nos communiqués de presse par email ?
Inscrivez-vous à notre mailing list sur investors.mithra.com